

## 1. Identification

<b>Identificateur du produit</b>	<b>Amtech 2K Primer Gray</b>	
<b>Autres moyens d'identification</b>		
<b>Code de produit</b>	AM-1550-1	
<b>Utilisation recommandée</b>	Automotive Refinish Primer	
<b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b>		
<b>Fabricant</b>		
<b>Nom de la société</b>	Quest Automotive Products	
<b>Adresse</b>	600 Nova Drive SE Massillon, OH 44646 États-Unis	
<b>Téléphone</b>	Assistance générale	(330) 830-6000
<b>Courriel</b>	rpandrus@quest-ap.com	
<b>Personne-ressource</b>	Ron Andrus	
<b>Numéro de téléphone d'urgence</b>	CHEMTREC	(800) 424-9300

## 2. Identification du/des danger(s)

<b>Dangers physiques</b>	Liquides inflammables	Catégorie 2
<b>Risques pour la santé</b>	Toxicité aiguë, orale	Catégorie 4
	Corrosion et/ou irritation de la peau	Catégorie 2
	Lésion/irritation grave des yeux	Catégorie 2A
	Cancérogénicité	Catégorie 2
	Toxicité pour la reproduction (le fœtus)	Catégorie 2
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée	Catégorie 1
<b>Risques pour l'environnement</b>	Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu	Catégorie 3
	Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 3
<b>Définition des dangers selon l'OSHA</b>	Non classé.	
<b>Éléments d'étiquetage</b>		



<b>Mot indicateur</b>	Danger
<b>Mention de danger</b>	Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif par inhalation. Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible de nuire au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Nocif pour les organismes aquatiques Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

## Conseil de prudence

### Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Conserver le récipient bien fermé. Les conteneurs au sol et équipement de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas respirer le brouillard ou les vapeurs. Lavez vigoureusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

### Intervention

En contact avec la peau (ou les cheveux) : Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau/sous une douche. En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. En contact avec les yeux : Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les verres de contact si la victime en porte et qu'il est possible de les retirer facilement. Continuer à rincer. Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. Appelez un centre antipoison/médecin si vous vous sentez mal. En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié.

### Entreposage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais. Garder sous clef.

### Élimination

Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.

### Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)

Un liquide inflammable accumulant la statique peut devenir électrostatiquement chargé, même avec de l'équipement mis à la masse et mis à la terre. Des étincelles peuvent allumer les liquides et les vapeurs. Peut provoquer des incendies instantanés ou des explosions.

### Renseignements supplémentaires

75.71 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue. 75.82 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë pour le milieu aquatique est inconnue. 75.82 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité à long terme pour le milieu aquatique est inconnue.

## 3. Composition/Information sur les composants

### Mélanges

Nom chimique	Nom commun et synonymes	Numéro CAS	%
Carbonate de calcium		1317-65-3	10 to <20
Kaolin		1332-58-7	10 to <20
Dioxyde de titane		13463-67-7	10 to <20
Xylène		1330-20-7	10 to <20
Acétate d'isobutyle		110-19-0	5 to <10
Talc		14807-96-6	5 to <10
acétonique		67-64-1	1 to <5
Éthylbenzène		100-41-4	1 to <5
1,2-Diméthylbenzène		95-47-6	0.1 to <1
Méthyl isobutyl cétone		108-10-1	0.1 to <1
noir de carbone		1333-86-4	0.1 to <1
cumène		98-82-8	0.1 to <1
Styrène, Monomère		100-42-5	0.1 to <1
Autres composés sous les niveaux déclarables			20 to <30

\* Indique qu'une dénomination chimique précise ou un pourcentage de composition est retenu comme secret commercial.

## 4. Premiers soins

### Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

### Contact cutané

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.

<b>Contact avec les yeux.</b>	Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles cornéennes, s'il y a possibilité de le faire. Continuer de rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
<b>Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés</b>	Irritation grave des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut entraîner de la rougeur et de la douleur. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
<b>Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis</b>	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure : laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Tenir toute victime au chaud. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.
<b>Informations générales</b>	Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). S'assurer que le personnel médical est averti des substances impliquées et prend les précautions pour se protéger. Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

<b>Agents extincteurs appropriés</b>	Brouillard d'eau. Mousse. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). Pour de petits incendies seulement, on peut utiliser un produit chimique en poudre, du dioxyde de carbone, du sable ou de la terre.
<b>Méthodes d'extinction inappropriées</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Dangers spécifiques provenant de la substance chimique</b>	Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. Ce produit est un mauvais conducteur d'électricité et peut devenir électrostatiquement chargé. Si une charge suffisante s'accumule, des mélanges inflammables peuvent s'enflammer. Pour réduire la possibilité de décharge statique, utiliser de bonnes procédures de mise à la masse et de mise à la terre. Ce liquide peut accumuler de l'électricité statique lorsque du remplissage de contenants correctement mis à la terre. Une accumulation d'électricité statique peut être grandement augmentée par la présence de petites quantités d'eau ou autres contaminants. Ce produit flotte ou peut s'enflammer sur une surface d'eau. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant l'incendie.
<b>Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>	En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversements accidentels

<b>Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	Tenir à l'écart le personnel dont la présence sur les lieux n'est pas indispensable. Garder les personnes à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer le brouillard ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement. Transfert par moyen mécanique comme camion-citerne sous vide, camion à réservoir aspirateur ou tout autre contenant approprié pour la récupération ou l'élimination sécuritaire. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.
---	---

## Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage

Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé.

Déversement accidentel important : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Utiliser un matériau non combustible tel que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour une évacuation ultérieure. Éviter que le produit pénètre dans les égouts. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversement accidentel peu important: Absorber avec de la terre, du sable ou une autre substance non-combustible le produit et transférer le tout dans des conteneurs en vue d'une mise au rebut ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

## Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement.

## 7. Manipulation et entreposage

### Précautions pour une manipulation sécuritaire

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit du soleil. Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Minimiser les risques d'incendie à partir de substances inflammables et combustibles (y compris une poussière combustible et des liquides accumulant la statique) ou de réactions dangereuses avec des substances incompatibles. Les opérations de manipulation qui peuvent favoriser l'accumulation d'électricité statique comprennent, mais sans s'y limiter, les opérations de mélange, de filtration, de pompage à des débits élevés, de remplissage avec éclaboussures, de création de bruines ou de pulvérisations, de remplissage de réservoirs ou de contenants, de nettoyage de réservoirs, échantillonnage, de jaugeage, de changement de chargement et de camion aspirateur. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser des outils anti-étincelle et de l'équipement antidéflagrant. Ne pas respirer le brouillard ou les vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter l'exposition prolongée. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Si possible, manipuler dans un système clos. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Pour d'autres renseignements sur la mise à la masse et la mise à la terre de l'équipement, consulter le Code canadien de l'électricité (CSA C22.1) ou les pratiques recommandées en 2003 par l'API (American Petroleum Institute), "Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning, and Stray Currents" (Protection contre l'allumage causé par la statique, la foudre et les courants vagabonds) ou le document 77 de la NFPA (National Fire Protection Association), "Recommended Practice on Static Electricity" (Pratique recommandée en ce qui a trait à l'électricité statique) ou le document 70 de la NFPA, "Code national de l'électricité".

### Conditions pour un entreposage sûr, y compris toute incompatibilité

Garder sous clef. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement communes. Éliminer les sources d'inflammation. Éviter tout ce qui produit des étincelles. Mettre à la masse/à la terre le contenant et l'équipement. Ces précautions seules peuvent ne pas être suffisantes pour éliminer l'électricité statique. Conserver dans un endroit frais et sec protéger contre les rayons solaires. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit muni de gicleurs. Conserver à l'écart de matières incompatibles (voir rubrique 10).

## 8. Contrôle de l'exposition et protection personnelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### États-Unis - TABLEAU Z-3 (29 CFR 1910.1000) de l'OSHA

#### Composants

#### Type

#### Valeur

#### Forme

Talc (CAS 14807-96-6)

TWA

0.3 mg/m3

Poussières totales.

**États-Unis - TABLEAU Z-3 (29 CFR 1910.1000) de l'OSHA**

Composants	Type	Valeur	Forme
		0.1 mg/m3 20 mppcf	Respirable.
		2.4 mppcf	Respirable.

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur	Forme
1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)	PEL (limite d'exposition admissible)	435 mg/m3	
Acétate d'isobutyle (CAS 110-19-0)	PEL (limite d'exposition admissible)	100 ppm 700 mg/m3	
acétonique (CAS 67-64-1)	PEL (limite d'exposition admissible)	150 ppm 2400 mg/m3	
Carbonate de calcium (CAS 1317-65-3)	PEL (limite d'exposition admissible)	1000 ppm 5 mg/m3	Fraction respirable.
cumène (CAS 98-82-8)	PEL (limite d'exposition admissible)	15 mg/m3 245 mg/m3	Poussières totales.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	PEL (limite d'exposition admissible)	50 ppm 15 mg/m3	Poussières totales.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	PEL (limite d'exposition admissible)	435 mg/m3	
Kaolin (CAS 1332-58-7)	PEL (limite d'exposition admissible)	100 ppm 5 mg/m3	Fraction respirable.
Méthyl isobutyl cétone (CAS 108-10-1)	PEL (limite d'exposition admissible)	15 mg/m3 410 mg/m3	Poussières totales.
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	PEL (limite d'exposition admissible)	100 ppm 3.5 mg/m3	
Xylène (CAS 1330-20-7)	PEL (limite d'exposition admissible)	435 mg/m3	
		100 ppm	

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-2 (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur
Styrène, Monomère (CAS 100-42-5)	Plafond	200 ppm
	TWA	100 ppm

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur	Forme
1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)	STEL	150 ppm	
	TWA	100 ppm	

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétate d'isobutyle (CAS 110-19-0)	TWA	150 ppm	
acétonique (CAS 67-64-1)	STEL	750 ppm	
	TWA	500 ppm	
cumène (CAS 98-82-8)	TWA	50 ppm	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm	
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
	STEL	75 ppm	
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	20 ppm	
	TWA	3 mg/m3	Fraction inhalable.
Styrène, Monomère (CAS 100-42-5)	STEL	40 ppm	
	TWA	20 ppm	
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
	STEL	150 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	TWA	100 ppm	

**États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).**

Composants	Type	Valeur	Forme
1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)	STEL	655 mg/m3	
	TWA	150 ppm 435 mg/m3	
Acétate d'isobutyle (CAS 110-19-0)	TWA	100 ppm	
		700 mg/m3	
acétonique (CAS 67-64-1)	TWA	150 ppm	
		590 mg/m3	
Carbonate de calcium (CAS 1317-65-3)	TWA	250 ppm	Respirable.
		5 mg/m3	
cumène (CAS 98-82-8)	TWA	10 mg/m3	Total
		245 mg/m3	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	STEL	50 ppm	
		545 mg/m3	
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	125 ppm	
		435 mg/m3	
Méthyl isobutyl cétone (CAS 108-10-1)	TWA	100 ppm	
		5 mg/m3	Respirable.
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	STEL	10 mg/m3	Total
		300 mg/m3	
Styrène, Monomère (CAS 100-42-5)	TWA	75 ppm	
		205 mg/m3	
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	50 ppm	
		0.1 mg/m3	Respirable.
	STEL	425 mg/m3	
		100 ppm	
	TWA	215 mg/m3	
		50 ppm	
	TWA	2 mg/m3	

## Valeurs limites biologiques

### Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)	1.5 g/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine dans l'urine	*
acétonique (CAS 67-64-1)	50 mg/l	Acétone	Urine	*
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	0.15 g/g	Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxylique	Créatinine dans l'urine	*
Méthyl isobutyl cétone (CAS 108-10-1)	1 mg/l	méthylisobutylcétone	Urine	*
Styrène, Monomère (CAS 100-42-5)	400 mg/g	Acide mandélique plus acide phénylglyoxylique	Créatinine dans l'urine	*
	0.2 mg/l	Styrène	Sang veineux	*
Xylène (CAS 1330-20-7)	1.5 g/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine dans l'urine	*

\* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

## Directives au sujet de l'exposition

### États-Unis - LEMT pour la Californie : Désignation cutanée

cumène (CAS 98-82-8)

Peut être absorbé par la peau.

Styrène, Monomère (CAS 100-42-5)

Peut être absorbé par la peau.

### États-Unis - Substances dangereuses au Minnesota : Une désignation cutanée s'applique

cumène (CAS 98-82-8)

La désignation de peau s'applique

Styrène, Monomère (CAS 100-42-5)

La désignation de peau s'applique

### US - Tennessee OELs: Désignation de la peau

cumène (CAS 98-82-8)

Peut être absorbé par la peau.

### États-Unis - Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques) du NIOSH:

#### Désignation cutanée

cumène (CAS 98-82-8)

Peut être absorbé par la peau.

### ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

cumène (CAS 98-82-8)

Peut être absorbé par la peau.

## Contrôles techniques appropriés

Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Des douches oculaires et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

## Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle

### Protection du visage/des yeux

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

### Protection de la peau

#### Protection des mains

Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Les gants appropriés peuvent être indiqués par le fournisseur de gants.

#### Autre

Porter des vêtements appropriés et résistant aux produits chimiques.

### Protection respiratoire

Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), un respirateur homologué doit être porté.

### Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, lorsque nécessaire.

**Considérations d'hygiène générale**

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

**9. Propriétés physiques et chimiques****Apparence**

**État physique** Liquide.  
**Forme** Liquide.  
**Couleur** Gris.

**Odeur** De solvant.

**Seuil de perception de l'odeur** Non disponible.

**pH** Non disponible.

**Point de fusion/point de congélation** -98.8 °C (-145.84 °F) estimation

**Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition** 116.5 °C (241.7 °F) estimation

**Point d'éclair** 17.8 °C (64.0 °F) estimation

**Taux d'évaporation** Non disponible.

**Inflammabilité (solide, gaz)** Sans objet.

**Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité**

**Limites d'inflammabilité - inférieure (%)** 2.4 % estimation

**Limites d'inflammabilité - supérieure (%)** 10.5 % estimation

**Limite d'explosivité - inférieure (%)** Non disponible.

**Limite d'explosivité - supérieure (%)** Non disponible.

**Tension de vapeur** 1325.88 hPa estimation

**Densité de la vapeur** Non disponible.

**Densité relative** Non disponible.

**Solubilité(s)**

**Solubilité (eau)** Non disponible.

**Coefficient de répartition (n-octanol/eau)** Non disponible.

**Température d'auto-inflammation** 423 °C (793.4 °F) estimation

**Température de décomposition** Non disponible.

**Viscosité** Non disponible.

**Autres informations**

**Densité** 12.37 lbs/gal

**Classe d'inflammabilité** Inflammable IB estimation

**Pourcentage de matières volatiles** 69.45 %

**Densité** 1.48

**COV** 3.6 lbs/gal Réglementaire  
3.3 lbs/gal Substance  
431 g/l Réglementaire  
391 g/l Substance

**10. Stabilité et réactivité**

**Réactivité** Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.

**Stabilité chimique** La substance est stable dans des conditions normales.



<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
<b>Conditions à éviter</b>	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Acides forts. Les agents oxydants forts. Nitrates. Halogènes Fluor
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

## 11. Informations toxicologiques

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Nocif par inhalation. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
<b>Contact cutané</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Contact avec les yeux.</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Ingestion</b>	Faible danger présumé en cas d'ingestion.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Irritation grave des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut entraîner de la rougeur et de la douleur.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Nocif par inhalation.

Composants	Espèces	Résultats D'essais
1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 43 g/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	6350 ppm, 4 heures
	Souris	4600 ppm, 6 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	4300 mg/kg
	Souris	1590 mg/kg
Acétate d'isobutyle (CAS 110-19-0)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Orale</b>		
DL50	Lapin	4.8 g/kg
acétonique (CAS 67-64-1)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	20000 mg/kg 20 ml/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	76 mg/l, 4 heures 50.1 mg/l, 8 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Lapin	5340 mg/kg
	Rat	5800 mg/kg
	Souris	3000 mg/kg
cumène (CAS 98-82-8)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	8000 ppm, 4 heures
	Souris	2000 ppm, 7 heures

Composants	Espèces	Résultats D'essais
		24.7 mg/l, 2 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	1400 mg/kg
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	17800 mg/kg
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	3500 mg/kg
Kaolin (CAS 1332-58-7)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Méthyl isobutyl cétone (CAS 108-10-1)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 16000 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	8.2 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	2080 mg/kg
noir de carbone (CAS 1333-86-4)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 8000 mg/kg
Styrène, Monomère (CAS 100-42-5)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	2770 ppm, 4 heures 24 mg/l, 4 heures
	Souris	4940 ppm, 2 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	1 g/kg
	Souris	316 mg/kg
Xylène (CAS 1330-20-7)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 43 g/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	6350 mg/l, 4 heures
	Souris	3907 mg/l, 6 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	3523 - 8600 mg/kg
	Souris	1590 mg/kg

\* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

**Corrosion et/ou irritation de la peau** Provoque une irritation cutanée.

<b>Lésion/irritation grave des yeux</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	
<b>Sensibilisation des voies respiratoires</b>	N'est pas un sensibilisant respiratoire.
<b>Sensibilisation de la peau</b>	Ce produit ne devrait pas causer une sensibilisation de la peau.
<b>Mutagénéicité de la cellule germinale</b>	Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.
<b>Cancérogénicité</b>	Susceptible de provoquer le cancer.

#### Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
cumène (CAS 98-82-8)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Méthyl isobutyl cétone (CAS 108-10-1)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Styrène, Monomère (CAS 100-42-5)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Xylène (CAS 1330-20-7)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

#### Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non inscrit.

#### États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes

Styrène, Monomère (CAS 100-42-5)	Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains
----------------------------------	---

<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Il a été montré que des composants de ce produit provoquent des défauts de naissance et des désordres reproductifs chez les animaux de laboratoire. Susceptible de nuire au fœtus.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Non classé.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Risque d'aspiration</b>	N'est pas un danger d'aspiration.
<b>Effets chroniques</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

## 12. Informations écologiques

**Écotoxicité** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Composants	Espèces	Résultats D'essais
1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)		
<b>Aquatique</b>		
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna) 0.78 - 2.51 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) 5.59 - 11.6 mg/l, 96 heures
acétonique (CAS 67-64-1)		
<b>Aquatique</b>		
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna) 21.6 - 23.9 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) 4740 - 6330 mg/l, 96 heures
cumène (CAS 98-82-8)		
<b>Aquatique</b>		
Crustacés	CE50	Crevette de marais salants (Artemia sp.) 3.55 - 11.29 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) 2.7 mg/l, 96 heures

Composants	Espèces	Résultats D'essais
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)		
<b>Aquatique</b>		
Crustacés CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	> 1000 mg/l, 48 heures
Poisson CL50	Choquemort (fundulus heteroclitus)	> 1000 mg/l, 96 heures
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)		
<b>Aquatique</b>		
Crustacés CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	1.37 - 4.4 mg/l, 48 heures
Poisson CL50	tête-de-boule (pimephales promelas)	7.5 - 11 mg/l, 96 heures
Méthyl isobutyl cétone (CAS 108-10-1)		
<b>Aquatique</b>		
Poisson CL50	tête-de-boule (pimephales promelas)	492 - 593 mg/l, 96 heures
Styrène, Monomère (CAS 100-42-5)		
<b>Aquatique</b>		
Crustacés CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	3.3 - 7.4 mg/l, 48 heures
Poisson CL50	Vairon à tête de mouton (Cyprinodon variegatus)	5.1 - 16 mg/l, 96 heures
Xylène (CAS 1330-20-7)		
<b>Aquatique</b>		
Poisson CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	7.711 - 9.591 mg/l, 96 heures

\* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

**Persistance et dégradation** Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

**Potentiel de bio-accumulation**

**Potentiel de bio-accumulation**

**Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau**

1,2-Diméthylbenzène	3.12
Acétate d'isobutyle acétonique	1.78
cumène	-0.24
Éthylbenzène	3.66
Méthyl isobutyl cétone	3.15
Styrène, Monomère	1.31
Xylène	2.95
	3.12 - 3.2

**Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible.

**Autres effets nocifs** On ne prévoit aucun autre effet environnemental négatif (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète) causé par ce composant.

**13. Considérations relatives à l'élimination**

**Instructions pour l'élimination** Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/les contenants selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.

**Règlements locaux d'élimination** Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

**Code des déchets dangereux** Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

**Déchets des résidus / produits non utilisés** Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur. Des résidus de produit peuvent demeurer dans les contenants vides et sur les toiles d'emballage. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire (voir les instructions d'élimination).

**Emballages contaminés** Comme les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

## 14. Informations relatives au transport

### DOT

Numéro ONU	UN1263
Désignation officielle de transport de l'ONU	Peinture, Matière relative à la peinture
Classe(s) de danger relatives au transport	
Classe	3
Danger subsidiaire	-
Label(s)	3
Groupe d'emballage	II
Précautions particulières pour l'utilisateur	Lire les instructions de sécurité, la FS et les procédures d'urgence avant de manipuler.
Dispositions particulières	IB2, T7, TP1, TP8, TP28
Exceptions liées au conditionnement	150
Conditionnement autrement qu'en vrac	202
Conditionnement en vrac	242

### IATA

UN number	UN1263
UN proper shipping name	Paint, Paint Related Material
Transport hazard class(es)	
Class	3
Subsidiary risk	-
Packing group	II
Environmental hazards	No.
ERG Code	3H
Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
Other information	
Passenger and cargo aircraft	Allowed.
Cargo aircraft only	Allowed.

### IMDG

UN number	UN1263
UN proper shipping name	Paint, Paint Related Material
Transport hazard class(es)	
Class	3
Subsidiary risk	-
Packing group	II
Environmental hazards	
Marine pollutant	No.
EmS	F-E, S-E
Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Indéterminé.

### DOT





## 15. Données réglementaires

**Réglementations Fédérales des Etats-Unis** Ce produit est qualifié de "chimiquement dangereux" selon la définition de OSHA Hazard Communication Standard, 29 CFR 1910.1200.

### TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

### CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)	Inscrit.
Acétate d'isobutyle (CAS 110-19-0)	Inscrit.
acétonique (CAS 67-64-1)	Inscrit.
cumène (CAS 98-82-8)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Méthyl isobutyl cétone (CAS 108-10-1)	Inscrit.
Styrène, Monomère (CAS 100-42-5)	Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7)	Inscrit.

### SARA 304 - Notification d'urgence en cas de rejet

Non réglementé.

### Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non inscrit.

### Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

<b>Catégories de danger</b>	Danger immédiat - Oui
	Risque différé - Oui
	Danger d'incendie - Oui
	Danger lié à la pression - Non
	Danger de réactivité - Non

### SARA 302 Substance très dangereuse

Non inscrit.

**SARA 311/312 Produit chimique dangereux** Non

### SARA 313 (déclaration au TRI)

Nom chimique	Numéro CAS	% en poids.
Xylène	1330-20-7	10 to <20
Éthylbenzène	100-41-4	1 to <5
1,2-Diméthylbenzène	95-47-6	0.1 to <1
Méthyl isobutyl cétone	108-10-1	0.1 to <1
cumène	98-82-8	0.1 to <1
Styrène, Monomère	100-42-5	0.1 to <1

### Autres règlements fédéraux

#### Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)  
 cumène (CAS 98-82-8)  
 Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
 Méthyl isobutyl cétone (CAS 108-10-1)  
 Styrène, Monomère (CAS 100-42-5)  
 Xylène (CAS 1330-20-7)

#### Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

**Safe Drinking Water Act** Non réglementé.  
**(SDWA - loi sur l'eau potable sûre)**

**Drug Enforcement Administration (DEA). Liste 2, produits chimiques essentiels (21 CFR 1310.02(b) et 1310.04(f)(2)) et numéro de code du produit chimique**

acétonique (CAS 67-64-1)	6532
Méthyl isobutyl cétone (CAS 108-10-1)	6715

**Drug Enforcement Administration (DEA). Listes 1 et 2 de mélanges de produits chimiques exempts (21 CFR 1310.12(c))**

acétonique (CAS 67-64-1)	35 %VV
Méthyl isobutyl cétone (CAS 108-10-1)	35 %VV

**Numéro de code DEA pour mélanges de produits chimiques exempts**

acétonique (CAS 67-64-1)	6532
Méthyl isobutyl cétone (CAS 108-10-1)	6715

#### États-Unis - Réglementation des états

**États-Unis - Substances contrôlées de la Californie Département de la justice de la CA (California Health and Safety Code Section 11100)**

Non inscrit.

**US. California. Candidate Chemicals List. Safer Consumer Products Regulations (Cal. Code Regs, tit. 22, 69502.3, subd. (a))**

1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)  
acétonique (CAS 67-64-1)  
cumène (CAS 98-82-8)  
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Méthyl isobutyl cétone (CAS 108-10-1)  
noir de carbone (CAS 1333-86-4)  
Styrène, Monomère (CAS 100-42-5)  
Talc (CAS 14807-96-6)  
Xylène (CAS 1330-20-7)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**

1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)  
Acétate d'isobutyle (CAS 110-19-0)  
acétonique (CAS 67-64-1)  
Carbonate de calcium (CAS 1317-65-3)  
cumène (CAS 98-82-8)  
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Kaolin (CAS 1332-58-7)  
Méthyl isobutyl cétone (CAS 108-10-1)  
noir de carbone (CAS 1333-86-4)  
Styrène, Monomère (CAS 100-42-5)  
Talc (CAS 14807-96-6)  
Xylène (CAS 1330-20-7)

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**

1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)  
Acétate d'isobutyle (CAS 110-19-0)  
acétonique (CAS 67-64-1)  
Carbonate de calcium (CAS 1317-65-3)  
cumène (CAS 98-82-8)  
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Kaolin (CAS 1332-58-7)  
Méthyl isobutyl cétone (CAS 108-10-1)  
noir de carbone (CAS 1333-86-4)  
Styrène, Monomère (CAS 100-42-5)  
Talc (CAS 14807-96-6)  
Xylène (CAS 1330-20-7)

**États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie**

1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)  
Acétate d'isobutyle (CAS 110-19-0)

acétonique (CAS 67-64-1)  
 Carbonate de calcium (CAS 1317-65-3)  
 cumène (CAS 98-82-8)  
 Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)  
 Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
 Kaolin (CAS 1332-58-7)  
 Méthyl isobutyl cétone (CAS 108-10-1)  
 noir de carbone (CAS 1333-86-4)  
 Styrène, Monomère (CAS 100-42-5)  
 Talc (CAS 14807-96-6)  
 Xylène (CAS 1330-20-7)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island**

1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)  
 Acétate d'isobutyle (CAS 110-19-0)  
 acétonique (CAS 67-64-1)  
 cumène (CAS 98-82-8)  
 Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
 Méthyl isobutyl cétone (CAS 108-10-1)  
 Styrène, Monomère (CAS 100-42-5)  
 Xylène (CAS 1330-20-7)

**États-Unis - Proposition 65 de la Californie**

AVERTISSEMENT : Ce produit contient un produit chimique connu par l'État de la Californie pour causer le cancer, des anomalies congénitales ou autres torts relativement à la reproduction.

**Toxicité pour les micro-organismes : valeur LD50**

benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit : Le 27 Février 1987
cumène (CAS 98-82-8)	Inscrit: April 6, 2010
Dioxyde de silicium (CAS 14808-60-7)	Inscrit : Le 1er Octobre 1988
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Inscrit : 2 septembre 2011
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit : Le 11 juin 2004
Méthyl isobutyl cétone (CAS 108-10-1)	Inscrit: November 4, 2011
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	Inscrit : 21 février 2003

**États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/substance cancérigène**

benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit: December 26, 1997
Méthyl isobutyl cétone (CAS 108-10-1)	Inscrit: March 28, 2014
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit: January 1, 1991

**États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine affectant le développement**

Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit: August 7, 2009
------------------------	-------------------------

**États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine de la reproduction chez la femme**

benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit: December 26, 1997
-----------------------	----------------------------

**Inventaires Internationaux**

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Non
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Non
Europe	EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Non
Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande - Inventaire	Non
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Non

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.



## 16. Autres renseignements, y compris la date de la préparation ou de la dernière révision

<b>Date de publication</b>	24-avril-2015
<b>Version n°</b>	01
<b>Classification HMIS®</b>	Santé: 2* Inflammabilité: 3 Danger physique: 0
<b>Classements NFPA</b>	Santé: 2 Inflammabilité: 3 Instabilité: 0

**Avis de non-responsabilité** Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. Les renseignements contenus dans le présent document sont fondés sur des données jugées fiables et le fabricant rejette toute responsabilité encourue à la suite de leur utilisation ou de toute confiance placée sur ceux-ci. Les renseignements donnés sont conçus seulement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier désigné et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte. Ces renseignements de sécurité ne constituent pas une licence d'utilisation de ce produit telle que revendiquée par un brevet d'une tierce partie. Seul l'utilisateur doit finalement établir si une utilisation envisagée de ce produit transgresse un tel brevet et nécessite ainsi l'obtention des licences requises.